



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Colombie

Question écrite n° 17118

Texte de la question

M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dans les zones démilitarisées de Colombie. Depuis le 20 février 2002, le président colombien Andrés Pastrana Arango a annoncé la fin du processus de paix engagé avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et a ordonné aux forces armées colombiennes de reprendre la zone démilitarisée accordée au FARC. Les opérations militaires et l'intensification du conflit laissent craindre des déplacements de population de grande ampleur dans les régions périphériques. Il semblerait que les gouvernements de l'Équateur, du Venezuela, du Panama et du Pérou renforcent leurs frontières avec la Colombie pour empêcher les FARC d'entrer sur leurs territoires. Il est à craindre que la militarisation de ces frontières ne débouche sur des atteintes aux droits de l'homme et que la sécurité de la population civile résidant dans les zones démilitarisées ne soit plus garantie. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire afin de permettre l'accès à l'ancienne zone démilitarisée à des observateurs internationaux mais également à des organisations humanitaires afin de soutenir les populations et si, conformément aux recommandations des Nations unies, des mesures sont envisagées pour démanteler les groupes paramilitaires qui opèrent dans la zone démilitarisée et aux frontières.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Méhaignerie](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17118

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3072